

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON

Second projet
Règlement numéro 2022-342

modifiant le règlement de zonage numéro
2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de
permettre les services de garderie dans la
zone 301

- Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;
- Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les services de garderie dans la zone à dominance institutionnelle numéro 301 (terrain des loisirs);
- Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu' un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022;
- Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 1^{er} mars 2022;
- Attendu qu' une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 5 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 5 avril 2022;

En conséquence, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton, est modifiée par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 « services » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 301 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [2] limité aux services de garderie ».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UPTON, LE 5 AVRIL 2022.

Le directeur général
et greffier-trésorier par intérim,

Le maire,

Denis Meunier

Robert Leclerc

Avis de motion donné le : 1^{er} mars 2022
Premier projet de règlement adopté le : 1^{er} mars 2022
Projet de règlement transmis à la MRC : 3 mars 2022
Avis de l'assemblée publique de consultation : 22 mars 2022
Assemblée publique de consultation tenue le : 5 avril 2022
Second projet de règlement adopté le : 5 avril 2022
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 12 novembre 2021.*